DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-15

Séance du 18/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Dominique CAPRON donne pouvoir à Jean-Pierre BANCTEL
Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Bérénice GAND

Absentes excusées : Caroline TOUTAIN, Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nadège FRANCOIS

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approbation des rapports du 25 avril 2025

Date de convocation
10/06/2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des

Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatres rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote les 4 rapports suivants :

- **Modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres,**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

- **Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'information et de l'innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003.55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025,**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'information et de l'innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039.96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025,**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **Evaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737.85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934.85 € à partir du 1er janvier 2026.**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO